



= compétence cantonale

CONSTRUCTIONS DANS L'AIRE RURALE

CONSTRUCTIONS EN ZONE AGRICOLE

CONSTRUCTIONS DANS D'AUTRES ZONES

liées à l'exploitation agricole

pas ou plus liées à l'exploitation agricole non conformes à la zone agricole

zones spéciales
18 al.1 LAT

zones protégées
17 LAT

forêt
18 al.3 LAT

conformes à la zone agricole

non conformes à la zone agricole

Production tributaire du sol
16a al.1 LAT / 34 al.1 OAT

Préparation, vente, stockage
34 al.2 OAT

Développement interne
16a al.2 LAT / 34 al.1, 36 et 37 OAT

Zones agricoles diversifiées
16a al.3 LAT / 38 OAT

Activités accessoires
24b LAT / 40 OAT

Transformation pour habitation
24a, 24c, 24d al.1 LAT / 41, 42 OAT

Transformation usage commercial
24a, 37a LAT / 43 OAT

Constructions protégées
1.- 39 al.2 OAT // 2.- 24d al.2 LAT

Constructions dans territoire à habitat dispersé
39 al.1 OAT

Constructions liées à une affectation très précise
(carrières, manèges, décharges, golfs, porcheries non agricoles)

Constructions dans de petites entités urbanisées
(hameaux, zones de maintien de l'habitat rural) 33 OAT

Constructions liées à la protection

Constructions forestières